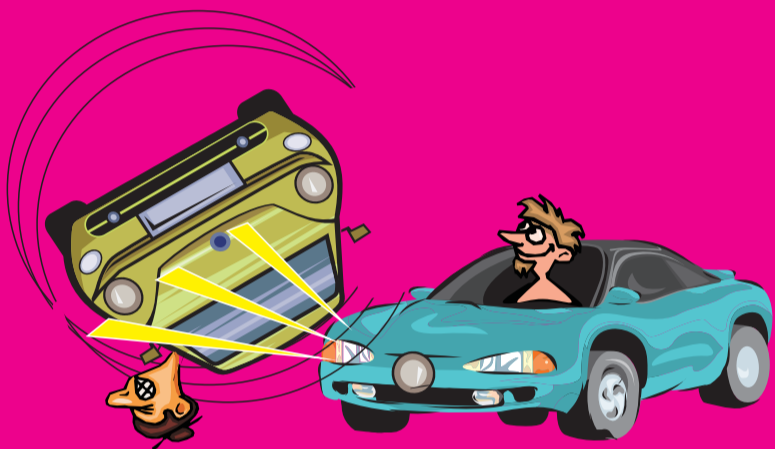


Vous avez été victime d'un accident causé par un tiers ?



PENSEZ À LE DÉCLARER :

- * À votre médecin et à tous les Professionnels de Santé que vous consulterez pour des soins en rapport avec cet accident.
- * À votre CPAM dans un délai de 15 jours au :

36 46

ou par mail

courrielrct@cpam-nice.cnamts.fr

L'Assurance Maladie récupère les prestations versées auprès du tiers responsable du dommage. Vos remboursements restent inchangés.

En 2009, cette démarche citoyenne a permis à l'Assurance Maladie de récupérer 800 millions d'euros auprès des responsables d'accident ou de leur compagnie d'assurances.